

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 7 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le mardi 7 juillet 2026 à 20 h 00, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Frédéric Thibodeau, Steeve Binette et Robert Allaire ainsi que mesdames Sarah Verville, Martine Lambert et Micheline Lemay, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire.

Est également présente Madame Jessica Lacerte, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Lionel Fréchette, déclare la séance ordinaire ouverte à 20 h 00 et donne les consignes d'usages.

07-26-090

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Robert Allaire, appuyé par M^{me} Sarah Verville, et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour :

Ajout du point 3.11 Demande de financement – Place aux jeunes Arthabaska

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de juin 2026

3.2 Renouvellement Adhésion – Copernic 2026-2027

3.3 Adoption de la *Politique des conditions de travail des employés municipaux*

3.4 Autorisation d'inscription – Colloque de zone – Direction générale

3.5 Résolution d'appui – Dénonciation des coupures dans le programme Emploi d'été Canada

3.6 Résolution d'appui – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

3.7 Résolution d'appui – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 3.8** Résolution d'appui – Demande de rétablissement du Programme Petits Établissements Accessibles (PEA) de la Société d'Habitation du Québec
- 3.9** Révocation du droit de premier refus – Le Sainte-Hélène Auberge et Spa nordique Inc.
- 3.10** Demande de financement – Table de Concertation pour les Personnes âgées de la MRC d'Arthabaska
- 3.11** Demande de financement – Place aux Jeunes Arthabaska
- 4. LÉGISLATION**
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 6.1** Résolution d'appui FQM – Retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaînes
 - 6.2** Résolution d'appui – Modification du Guide PAVL 2025-2027 – Volet Redressement
 - 6.3** Résolution d'appui – Régie du Bâtiment du Québec – Demande de normes moins contraignantes
 - 6.4** Octroi de contrat – Études géotechniques – 5^e Rang
 - 6.5** Octroi de contrat – Pluritec – Travaux supplémentaires – 5^e Rang
 - 6.6** Octroi de contrat – Inventaire faunique et floristique – 5^e Rang
 - 6.7** Avenant contrat Niveleuse – Transport de matériaux granulaires
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1** Nomination au Comité Consultatif en Urbanisme
 - 8.2** Demande de dérogation mineure – 1485 Route 263
- 9. LOISIRS ET CULTURES**
- 10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

07-26-091

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 2 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyée par M. Steeve Binette et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 2 juin 2026 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

2. CORRESPONDANCE

La directrice générale procède à la lecture de la correspondance.

2.1 Mot du préfet

- i. Soulignement : Départ de Martin Tourigny comme maire de Saint-Samuel.
- ii. Hommage Filiale 086 Arthabaska : hommage au travail de mémoire de la Légion royale canadienne pour leur travail pour rendre hommage aux vétérans qui se trouvent dans l'un des cimetières sur le territoire de la MRC. Cette année, c'est à Daveluyville qu'ils se sont rendus pour honorer les 14 vétérans inhumés.
- iii. Initiative Escouade GMR : promotion des bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles. L'Escouade ira à la rencontre de la population lors des festivals, camps de jour et événements communautaires.
- iv. Initiative Racine Rurale et Gourmande : mise en lumière des personnes nourrissant notre territoire (producteurs, transformateurs, bénévoles, innovateurs, artisans du milieu agroalimentaire, citoyens engagés, etc.).
- v. Initiative Fonds mobilité : Soutien financier pour des déplacements efficaces. Invitation aux municipalités, organismes et entreprises à imaginer des solutions adaptées à leur réalité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

07-26-092

3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Martine Lambert, appuyé par M^{me} Micheline Lemay et résolu que les comptes de juin soient acceptés pour un montant total de quatre-vingt-deux mille deux-cent soixante dollars et quatre-vingt-deux sous (82 260,82 \$).

ADOPTÉE

07-26-093

3.2 RENOUVELLEMENT ADHÉSION – COPERNIC 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'organisme COPERNIC est sans but lucratif de concertation et de mobilisation qui soutient les acteurs de l'eau et coordonne la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Nicolet et que sa mission est d'offrir une eau de qualité en quantité suffisante pour les usages et les écosystèmes ;

CONSIDÉRANT QUE la Brigade bleue se mobilise pour l'éradication de la Berce du Caucase.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédérick Thibodeau, appuyée par M. Steeve Binette et résolu :

QUE le Conseil municipal renouvelle l'entente dans le cadre de la Brigade Bleue afin d'éradiquer la Berce du Caucase sur le territoire de la Municipalité ;

QUE le Conseil municipal renouvelle l'abonnement à l'organisme COPERNIC pour l'année 2026-2027 au coût de 100 \$, considérant que cela nous permet d'avoir des tarifs membres.

ADOPTÉE

07-26-094 3.3 ADOPTION - POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a présenté la politique des conditions de travail des employés municipaux aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à traiter équitablement toutes les personnes salariées et à leur offrir les meilleures conditions de travail possibles en tenant compte des contraintes financières de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sarah Verville, appuyée par M^{me} Micheline Lemay et résolu :

QUE le Conseil municipal adopte la politique des conditions de travail des employés municipaux tel que présenté.

ADOPTÉE

07-26-095 3.4 AUTORISATION D'INSCRIPTION – COLLOQUE DE ZONE – DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone est un événement annuel pour les directions générales du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription doit se faire à l'avance pour permettre la réservation d'une place.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Martine Lambert, appuyée par M^{me} Sarah Verville et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'inscription au colloque de zone qui se tiendra le 30 septembre prochain à Drummondville ;

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à procéder au paiement de l'inscription au montant de 143.72 avant les taxes applicables et de prendre le tout au poste budgétaire *Directrice – Formation & Congrès*.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ADOPTÉE

07-26-096

3.5 RÉSOLUTION D'APPUI – DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population ;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celle du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyée par M^{me} Sarah Verville et résolu :

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes ;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, à notre député provincial M. Sébastien Schneeberger, à notre député fédéral M. Eric Lefebvre, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des Municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

**07-26-097 3.6 RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTE CANADA COMME
SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS
PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13) ;

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, (RLRQ, c. F-2.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédérick Thibodeau, appuyée par M. Steeve Binette et résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Chester appui entre autres la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton par notre résolution 07-26-097 ;

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail et ;

DE transmettre la présente Résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services Publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), à notre député provincial M. Sébastien Schneeberger, à notre député fédéral M. Eric Lefebvre, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération Canadiennes des Municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**07-26-098 3.7 RÉSOLUTION D'APPUI – RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR
GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE**

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques au Centre-du-Québec ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience des infrastructures de téléphones cellulaires, entraînant des interruptions

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services en télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT QUE la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services en télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-2026) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques et fiables ;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que :

- L'alimentation de secours pour 72 heures ;
- Infrastructure résistances aux conditions extrêmes ;
- Plans de continuités.

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résiliences constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiées par plusieurs municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Martine Lambert, appuyée par M. Robert Allaire et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester appuie les demandes de sollicitation des plusieurs municipalités pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester transmette la présente résolution au CRTC, au ministère de l'innovation des Sciences et du Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, à notre député provincial M. Sébastien Schneeberger, à notre député fédéral M. Eric Lefebvre, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC d'Arthabaska et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉE

07-26-099 3.8 RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente Résolution ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Petits Établissements Accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyée par M^{me} Sarah Verville et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester appuie les démarches visant le rétablissement du Programme Petits Établissements Accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes communautaires et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC d'Arthabaska ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE

3.9 RÉVOCATION DU DROIT DU PREMIER REFUS – LE SAINTE-HÉLÈNE AUBERGE ET SPA NORDIQUE INC.

REPORTÉE

07-26-100

3.10 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES ÂÎNÉES DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été formulée pour obtenir du financement pour la Table de Concertation pour les Personnes âgées de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de cinquante dollars (50 \$)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Robert Allaire, appuyé par M^{me} Sarah Verville et résolu :

QUE le Conseil approuve la demande d'appui financier demandé par la Table de Concertation pour les Personnes âgées de la MRC d'Arthabaska au montant de cinquante dollars (50 \$) ;

QUE la dépense soit prise au poste budgétaire *Dons – Commandites – Autres*.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

07-26-101

3.11 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été formulée pour obtenir du financement pour la Place aux jeunes Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de trois cents dollars (300 \$)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Martine Lambert, appuyé par M^{me} Sarah Verville et résolu :

QUE le Conseil [approuve ou refuse] la demande d'appui financier demandé par la Place aux jeunes Arthabaska au montant de trois cents dollars (300 \$) ;

QUE la dépense soit prise au poste budgétaire *Dons – Commandites – Autres*.

ADOPTÉE

4. LÉGISLATION

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

07-26-102

6.1 RÉOLUTION D'APPUI FQM – RETRAIT DE LA CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHÂÎNES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Allaire, appuyé par M. Frédérick Thibodeau et résolu :

D'APPUYER la Fédération québécoises des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'Emploi,

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

M. Jean François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée ;

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités ;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, M^{me} Anouk Gagné.

ADOPTÉE

07-26-103

6.2 RÉSOLUTION D'APPUI – MODIFICATION DU GUIDE PAVL 2025-2027 – VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'Aide à la Voirie Locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'Aide à la Voirie Locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière ;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence ;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique ;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation de nids-de-poule et de gestion du drainage, ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

CONSIDÉRANT QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôles ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigences impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme d'Aide à la Voirie Locale – Volet Redressement 2025-2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Martine Lambert, appuyée par M^{me} Micheline Lemay et résolu :

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'Aide à la Voirie Locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées ;

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoises des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QUE le Conseil municipal transmette une copie de la présente résolution au ministre du Transport M. Jonatan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, à l'UMQ, à toutes les municipalités du Québec, à notre député provincial M. Sébastien Schneeberger, à notre député fédéral M. Eric Lefebvre ainsi qu'à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

**07-26-104 6.3 RÉSOLUTION D'APPUI – RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC –
DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates ;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette, appuyée par M. Robert Allaire et résolu :

DE DEMANDER à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- De permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment ;
- De maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015 ;
- De donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilités universelles ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE

07-26-105

6.4 OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDES GÉOTECHNIQUES – 5^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné le mandat à la firme Pluritec pour les préparatifs des travaux au 5^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées concernant les études géotechniques ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, 4 soumissionnaires ont déposés des offres pour le mandat et qu'elles sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec, conformément à son mandat, à analyser et émit des recommandations concernant les soumissions reçues ;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

CONSIDÉRANT QUE :

Études géotechniques, 5 ^e Rang	
Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Consultation Géotex	22 863,24 \$
Eureka Environnement	25 852,69 \$
Les services EXP	28 216,59 \$
Englobe	30 918,81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyée par M^{me} Sarah Verville et résolu :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat pour les études géotechniques pour les travaux prévus au 5^e Rang à Consultation Géotex au montant de 22 863,24 \$;

QUE le Conseil autorise la direction générale à signer le document nécessaire à l’octroi du mandat pour les études géotechniques pour les travaux prévus au 5^e Rang ;

QUE la dépense soit prise au poste budgétaire *Honoraires professionnels*.

Ont voté Pour :	Ont voté Contre
M ^{me} Sarah Verville M. Steeve Binette M ^{me} Micheline Lemay M ^{me} Martine Lambert M. Robert Allaire	M. Frédérick Thibodeau

ADOPTÉE À MAJORITÉ

07-26-106 6.5 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – 5^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné le mandat à la firme Pluritec pour les préparatifs des travaux au 5^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE deux autres ponceaux ainsi que du rechargement granulaire est à prévoir pour le 5^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des demandes de subventions pour les Programmes d’aide à la Voirie Locale, une demande conjointe pour tous ces travaux peut être effectuéé ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec est déjà mandatée pour effectuer des analyses dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a fourni un avenant au mandat déjà octroyé pour les travaux complémentaires :

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Allaire, appuyée par M^{me} Micheline Lemay et résolu :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat pour des travaux complémentaires pour la réfection du 5^e Rang à la firme Pluritec pour un montant de 14 680 \$ avant les taxes applicables ;

QUE le Conseil autorise la direction générale à signer l’Avenant fourni par la firme Pluritec pour la réalisation du mandat supplémentaire ;

QUE la dépense soit prise au poste budgétaire *Honoraires professionnels*.

Ont voté Pour :	Ont voté Contre
M ^{me} Sarah Verville M. Steeve Binette M ^{me} Micheline Lemay M ^{me} Martine Lambert M. Robert Allaire	M. Frédérick Thibodeau

ADOPTÉE À MAJORITÉ

07-26-107 6.6 OCTROI DE CONTRAT – RÉALISATION INVENTAIRE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE - 5^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné le mandat à la firme Pluritec pour les préparatifs des travaux au 5^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées concernant l’inventaire faunique et floristique;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, une soumission a été reçue et qu’elle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec, conformément à son mandat, à analyser et émit des recommandations concernant la soumission reçue ;

CONSIDÉRANT QUE :

Inventaire faunique et floristique, 5 ^e Rang	
Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Gestizone Inc.	3 794,18 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sarah Verville, appuyée par M^{me} Micheline Lemay et résolu :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat pour l’inventaire faunique et floristique pour les travaux prévus au 5^e Rang à Gestizone Inc. au montant de 3 794,18 \$;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

QUE le Conseil autorise la direction générale à signer le document nécessaire au mandat d’inventaire faunique et floristique pour les travaux au 5^e Rang ;

QUE la dépense soit prise au poste budgétaire *Honoraires professionnels*.

Ont voté Pour :	Ont voté Contre
M ^{me} Sarah Verville M. Steeve Binette M ^{me} Micheline Lemay M ^{me} Martine Lambert M. Robert Allaire	M. Frédérick Thibodeau

ADOPTÉE À MAJORITÉ

07-26-108 6.7 AVENANT CONTRAT NIVELEUSE – TRANSPORT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné le mandat pour le nivelage des chemins à la compagnie EMP. Inc. avec la Résolution 05-26-067 ;

CONSIDÉRANT QUE la carrière de Sainte-Hélène-de-Chester fournisse les matériaux granulaires à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU’IL est nécessaire d’assurer le transport des matériaux requis pour les chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette, appuyée par M. Robert Allaire et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve l’avenant au contrat de nivelage octroyé par la Résolution 05-26-067 pour y inclure le transport des matériaux granulaires à partir de la carrière de Sainte-Hélène ;

QUE la dépense soit prise au poste budgétaire *Voirie – Taxes d’Accise*.

ADOPTÉE

**07-26-109 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
8.1 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QU’UN membre du Conseil doit siéger sur le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QU’IL est requis de procéder à un changement dans la personne nommée ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU aura ses séances préparatoires les vendredis après-midi ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Sarah Verville, appuyé par M. Frédérick Thibodeau et résolu :

QUE M. Frédérick Thibodeau se retire de son poste au sein du Comité Consultatif en Urbanisme ;

QUE M^{me} Micheline Lemay soit nommée comme membre sur le Comité Consultatif en Urbanisme.

ADOPTÉE

07-26-110 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1485 ROUTE 263

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 1483 Route 263, en la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 5 892 847 du Cadastre du Québec, et qui est située dans la zone agricole A12 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est autorisée, à réduire la marge de recul avant de quinze (15) mètres à douze (12) mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposé par monsieur Éric Allaire, associés de l'entreprise Ferme Malaire S.E.N.C. (propriétaire du site à l'étude) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une résidence unifamiliale sur le site en question ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire la résidence à douze (12) mètres de la ligne avant afin de que résidence soit sur le plateau surélevé et non pas dans la pente qui descend vers la rivière Bulstrode ;

CONSIDÉRANT QUE la présence du puits et de la bande de protection immédiate de trois (3) mètres autour du puits limite la possibilité de reculer la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la section arrière du terrain est plus basse et est à risque de débordement de la rivière Bulstrode ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sera à douze (12) mètres de la ligne de lot avant, mais à environ vingt-et-un (21) mètres de la voie carrossable ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur agit de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé la demande de dérogation mineure 2026-DM-002 et qu'il recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sarah Verville, appuyée par M. Steeve Binette et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-002 afin de réduire la marge de recul avant de quinze (15) mètres à douze (12) mètres.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURES

Bibliothèque : Réception de deux prix par le Réseau Biblio :
Distinction et Aménagement ainsi que Gestion
Horaire d'été les Mercredi et Dimanche
8 juillet : À l'Aréna aura lieu la compétition de fusil à eau à partir de 18h30.

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT : Aucun sujet n'est discuté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont abordés par des citoyens lors de la période de questions :

- Annonce Carrière : Changement de nom pour Groupe Colas
- Réseau Cellulaire : Des nouvelles ? Autour de août ou septembre selon les informations disponibles actuellement
- Trottier : Coup de feu entendu, est-ce une récive? Demande de sensibilisation à faire.
- Liste des Comptes : Disponible après la séance ou dès le lendemain sur le site municipal. Possibilité de poser les questions en s'adressant au bureau municipal ou à la période de questions de la prochaine séance.
- MG20B Possibilité de mettre une autre matière plus fine notamment Rang Allaire, voir quels sont les normes.
- Éolienne : la MRC a indiqué de ne pas se prononcer sur le sujet actuellement. Rencontre qui a eu lieu à St-Fortunat concernant Capstone, ils ne sont pas dans la même MRC que nous, voir à la possibilité d'une rencontre d'information.
- Balais de rue : à venir.
- Mines : Aucune nouveauté
- Interrogation concernant le Wi-Fi au garage municipal.
- Interrogation sur les redditions de comptes concernant l'Hôtel de Ville
- Interrogations sur le Bilan financier 2025 : détails à venir
- Interrogations sur les emprunts temporaire et les demande d'emprunts permanents. Vérifications seront effectués.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

07-26-111

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M^{me} Sarah Verville, appuyé par M. Steeve Binette, de lever l'assemblée à 20 h 42.

Lionel Fréchette
Maire

Jessica Lacerte
Directrice générale & Greffière-
trésorière

Le Maire, Monsieur Lionel Fréchette, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 9 juillet 2026.